

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Approbation des modalités de réunion du conseil municipal par visioconférence**

Rapporteur : Philippe Laurent

L'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire permet au maire d'organiser les réunions du conseil municipal par visioconférence pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Sont déterminées par délibération au cours de la réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- décider que la technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est « Starleaf » ;
- décider que l'identification des participants se fera par appel nominatif ;
- décider que le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé via l'outil Starleaf ;
- préciser que les conseillers municipaux devront être connectés individuellement avec identification nominative caméra allumée au moment du vote pour que leur vote soit pris en compte ;
- décider qu'afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site Internet de la Ville.